



Extension des obligations d'affichage dans les établissements sportifs

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> Développement
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 2		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Dans une précédente note publiée le 26 mai 2025, nous vous informions de l'entrée en vigueur du **décret n°2025-435 du 16 mai 2025**, modifiant les règles d'affichage obligatoires dans les établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives.

Conformément à l'**article R. 322-5 du Code du sport**, les établissements concernés doivent afficher, dans un endroit visible de tous, plusieurs documents et informations.

Pour les établissements où les disciplines du basket-ball sont pratiquées, les documents et informations suivants doivent être affichés :

- Les **diplômes et cartes professionnelles des encadrants** ;
- Les normes techniques, ainsi que l'**attestation d'assurance** ;
- Une information claire sur les **dispositifs permettant aux victimes ou témoins de violences physiques, morales ou maltraitements** (notamment discriminations, bizutage, situations d'emprise, ou encore complicité et non-dénonciation de ces faits) de signaler ces situations et de bénéficier d'une orientation ou d'un accompagnement.

Un **arrêté du 20 mai 2025 publié le 5 juin 2025** précise les modalités pratiques relatives à cette dernière obligation. L'affichage doit impérativement comporter :

- Les **coordonnées de Signal-sports, la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport**,
- Les **coordonnées des dispositifs d'accompagnement des victimes ou des témoins de violences physiques, psychiques ou psychologiques**.

L'affichage doit être réalisé au format papier **A3 (297 x 420mm)**, à partir de l'un des deux modèles annexés à la présente note d'information.

Les structures concernées disposent d'un délai maximum de six mois, soit **jusqu'au 17 novembre 2025**, pour mettre en place ce nouvel affichage obligatoire.

Nota : L'affichage des garanties d'hygiène et de sécurité mentionnées dans la note du 26 mai 2025 ne concernent pas la discipline du basketball.

Contact : Juliette DANJEAN

E-mail : sic@ffbb.com

Rédactrice

Vérificatrice

Approbateur

Juliette DANJEAN Juriste	Amélie MOINE Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2025-07-15 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI Extension des obligations d'affichage dans les établissements sportifs	